



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 50474

Texte de la question

M Philippe Legras expose a M le ministre delegue a la sante que les angeiologues, par le biais des soins phlebologiques qu'ils dispensent ainsi que par l'intermediaire des explorations qu'ils realisent, sont devenus un element de la chaine de sante necessaire a nos concitoyens. Voici pres de quinze ans qu'ils cherchent a etre reconnus comme des specialistes a part entiere. Au contraire, ils ont vu recemment leur statuts de competence disparaitre pour etre remplace par celui de capacitaire (obligeant a mentionner une qualification de medecine generale). Ils voient maintenant, a l'heure ou la commission de nomenclature va se reunir a propos des actes dont la decotation intempestive mettrait en jeu leur exercice futur, qu'ils n'ont jamais ete consultes sur les decisions a venir. Ils avaient pourtant remis, il y a quelques mois, des propositions qui, par nature, etaient faites pour etre discutees. L'examen doppler est pour eux un examen de base dont la maitrise doit etre assuree seule ou en association avec d'autres moyens d'exploration. Le recours a des ententes prealables pour les examens qui ne sont pas realises sur la demande d'un confrere pourrait etre envisage. Cet examen ne peut etre considere comme le stethoscope de l'angeiologie. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de tenir compte des remarques qui precedent afin d'empecher la disparition d'un maillon utile de notre chaine de sante, maillon que la creation de la capacite a deja ebranle. Des decisions a ce sujet contribueraient en outre a eviter la disparition de quelques fabricants francais de materiel et le licenciement de personnels qui pourraient decouler de mesures non negociees.

Texte de la réponse

Reponse. - La revision de la nomenclature concernant les examens Doppler est en cours d'examen au sein de la commission competente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la sante les etudiera avec attention avant de prendre une decision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent pas etre perdues de vue, ni les considerations de sante publique, ni les contraintes economiques, ni les evolutions des techniques medicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis eclaires et il procedera aux consultations necessaires.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50474

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4773